

PROCES VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel BLARY.

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage
17/03/2026
Membres en exercice : 15
Membres Présents : 14
Votants : 14

Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir– Mme LARIVE Sonia – M. THIL Mickaël - Mme LOMBARDIN Amélie - M. CATOIRE John – Mme HERBERT Gwenael – M. TAVIGNOT Benjamin – Mme DUBOIS Justine – M. VAN DEN BROCK Jacky – Mme MOLLET Mélanie – M. FOURNIER Alexis – Mme DUCHESNE Laurine – Mme SMALBEEN Valérie

Absent excusé : M. LOURENCO Olivier

Secrétaire : Mme DUBOIS Justine

I – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BLARY Michel, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

II – Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-7 et art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VAN DEN BROCK Jacky et M. TAVIGNOT Benjamin.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux arts. L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Nombre de suffrage blanc :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité Absolue :	7
Ont obtenu : Monsieur RECHIDI Mounir – Douze voix.	

Monsieur RECHIDI Mounir, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III – Election des Adjoint

Sous la présidence de Monsieur RECHIDI Mounir élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre des Adjoint :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit : 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ses éléments, le conseil municipal a fixé à Quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin

et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux arts. L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Nombre de suffrage blanc :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité Absolue :	07

Ont obtenu : Liste de : M. THIL Mickaël - 12 voix

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. THIL Mickaël.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

M. THIL Mickaël
Mme LARIVE Sonia
M. CATOIRE John
Mme LOMBARDIN Amélie

3.4 Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu :

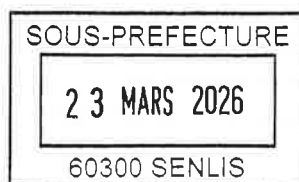
Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	RECHIDI Mounir	05/01/1981	21/03/2026	220
Premier Adjoint	Monsieur	THIL Mickaël	15/01/1986	21/03/2026	220
Deuxième Adjointe	Madame	LARIVE Sonia	22/04/1990	21/03/2026	220
Troisième Adjoint	Monsieur	CATOIRE John	19/12/1974	21/03/2026	220
Quatrième Adjointe	Madame	LOMBARDIN Amélie	01/05/1984	21/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	VAN DEN BROCK Jacky	17/06/1960	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	HERBERT Gwenael	01/03/1976	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	DUCHESNE Laurine	13/12/1983	15/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	TAVIGNOT Benjamin	05/06/1988	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	MOLLET Mélanie	21/09/1990	15/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	FOURNIER Alexis	29/08/1991	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	DUBOIS Justine	07/10/1993	15/03/2026	220
Conseiller municipal	Monsieur	BLARY Michel	24/07/1958	15/03/2026	178
Conseillère Municipale	Madame	SMALBEEN Valérie	01/12/1966	15/03/2026	178
Conseiller Municipal	Monsieur	LOURENCO Olivier	21/03/1975	15/03/2026	178

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME**



4

Le Maire,
RECHIDI Mounir



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE THIVERNY
SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	16/03/2026	<u>Présents</u> :	M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir– Mme LARIVE Sonia – M. THIL Mickaël - Mme LOMBARDIN Amélie - M. CATOIRE John – Mme HERBERT Gwenael – M. TAVIGNOT Benjamin – Mme DUBOIS Justine – M. VAN DEN BROCK Jacky – Mme MOLLET Mélanie – M. FOURNIER Alexis – Mme DUCHESNE Laurine – Mme SMALBEEN Valérie
Date d'affichage :	24/03/2026	<u>Absent excusé</u> :	M. LOURENCO Olivier
Membres en exercice :	15		
Membres Présents :	14	Secrétaire :	Mme DUBOIS Justine
Votants :	14		

I – Installation des conseillers municipaux

Délibération N°2026-03-21-01

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BLARY Michel, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

II – Election du Maire

Délibération N°2026-03-21-02

2.1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-7 et art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VAN DEN BROCK Jacky et M. TAVIGNOT Benjamin.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux arts. L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Nombre de suffrage blanc :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité Absolue :	7

Ont obtenu : Monsieur RECHIDI Mounir – douze voix.

Monsieur RECHIDI Mounir, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

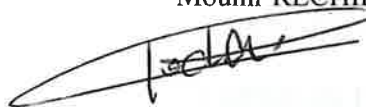
Délibération N°2026-03-21-01

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

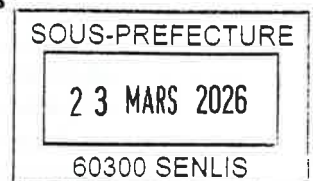
THIVERNY, le 21 mars 2026

Copie certifiée conforme.

Le Maire,
Mounir RECHIDI



La secrétaire de séance
DUBOIS Justine



Certifiée exécutoire le :
Transmission en sous-préfecture en date du
Et publication en date du :
Visa de la sous-préfecture en date du

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE THIVERNY
SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	16/03/2026	<u>Présents</u> :	M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir– Mme LARIVE Sonia – M. THIL Mickaël - Mme LOMBARDIN Amélie - M. CATOIRE John – Mme HERBERT Gwenael – M. TAVIGNOT Benjamin – Mme DUBOIS Justine – M. VAN DEN BROCK Jacky – Mme MOLLET Mélanie – M. FOURNIER Alexis – Mme DUCHESNE Laurine – Mme SMALBEEN Valérie
Date d'affichage :	24/03/2026		
Membres en exercice :	15		
Membres Présents :	14	<u>Absent excusé</u> :	M. LOURENCO Olivier
Votants :	14	Secrétaire :	Mme DUBOIS Justine

III – Election des Adjoint

Délibération N°2026-03-21-03

Sous la présidence de Monsieur RECHIDI Mounir élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre des Adjoint :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'ajoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit : 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ses éléments, le conseil municipal a fixé à Quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il

a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A DEDUIRE : bulletin litigieux aux arts. L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Nombre de suffrage blanc :	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés :	12
Majorité Absolue :	07
Ont obtenu : Liste de : M. THIL Mickaël - 12 voix	

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. THIL Mickaël.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

M. THIL Mickaël

Mme LARIVE Sonia

M. CATOIRE John

Mme LOMBARDIN Amélie

3.4 Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu :

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	RECHIDI Mounir	05/01/1981	21/03/2026	220
Premier Adjoint	Monsieur	THIL Mickaël	15/01/1986	21/03/2026	220
Deuxième Adjointe	Madame	LARIVE Sonia	22/04/1990	21/03/2026	220
Troisième Adjoint	Monsieur	CATOIRE John	19/12/1974	21/03/2026	220
Quatrième Adjointe	Madame	LOMBARDIN Amélie	01/05/1984	21/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	VAN DEN BROCK Jacky	17/06/1960	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	HERBERT Gwenael	01/03/1976	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	DUCHESNE Laurine	13/12/1983	15/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	TAVIGNOT Benjamin	05/06/1988	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	MOLLET Mélanie	21/09/1990	15/03/2026	220
Conseiller Municipal	Monsieur	FOURNIER Alexis	29/08/1991	15/03/2026	220
Conseillère Municipale	Madame	DUBOIS Justine	07/10/1993	15/03/2026	220
Conseiller municipal	Monsieur	BLARY Michel	24/07/1958	15/03/2026	178
Conseillère Municipale	Madame	SMALBEEN Valérie	01/12/1966	15/03/2026	178
Conseiller Municipal	Monsieur	LOURENCO Olivier	21/03/1975	15/03/2026	178

Délibération N°2026-03-21-03

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

THIVERNY, le 21 mars 2026

Copie certifiée conforme.

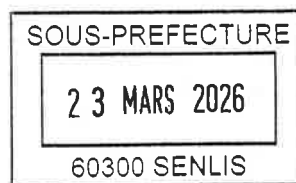
Le Maire,

Mounir RECHIDI



La secrétaire de séance

DUBOIS Justine



Certifiée exécutoire le :
Transmission en sous-préfecture en date du
Et publication en date du :
Visa de la sous-préfecture en date du

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Ville de l'Oise - Canton de Montataire – 8 Rue Hubert Grison – 60160 THIVERNY
Tél.03 44 25 57 44 – Email : mairie-de-thiverny@orange.fr